RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

METEO FRANCE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

FOURNITURE ET LIVRAISON D'HELIUM POUR LA DIRECTION INTERREGIONALE OCEAN INDIEN (DIROI) DE METEO – FRANCE

Marché n° 2621F0212

Vos interlocuteurs Météo-France :
Direction des achats publics
73, avenue de Paris

Date limite de dépôt des plis :
16/12/2026 à 12h00

(heure métropolitaine)

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001

1. Objet de la consultation

Le présent marché public a pour objet la fourniture et la livraison d'hélium pour la Direction Interrégionale Océan Indien de Météo France. Cet hélium est utilisé sur le site de Kerguelen pour gonfler des ballons afin de réaliser quotidiennement des radiosondages de l'atmosphère.

2. Conditions de la consultation

2.1. Décomposition

Le marché public n'est pas décomposé en lots en raison de la nécessité d'avoir une prestation homogène et de l'unicité du lieu de livraison considéré.

2.2. Forme du marché public

Le marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire à bon de commande, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

2.3. Procédure de passation

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.4. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prendra effet dès notification.

Le marché est passé pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa date de notification ou de sa prise d'effet si celle-ci est postérieure.

À l'issue de son terme initial, le marché public est reconductible trois fois pour une durée d'un an de manière tacite sans que la durée totale n'excède quatre ans. Si Météo-France ne souhaite pas reconduire le marché public, l'établissement en informe le titulaire au moins trois mois avant l'échéance.

2.5. Quantité maximum de commande de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu, en application du 2° de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, sans minimum et avec un maximum fixé en quantité.

La quantité maximale des prestations susceptibles d'être commandées est de : 2 000 m³ sur la durée totale de l'accord-cadre. Rapporté à l'année, le volume prévisionnel maximum est de 500 m³

2.6. Documents de la consultation

Les documents de la consultation sont composés :

- du présent règlement de consultation ;
- de l'acte d'engagement et son annexe financière ;
- du cahier des clauses administratives particulières;
- du cahier des clauses techniques particulières;

Météo-France se réserve le droit, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit d'apporter des modifications de détail aux documents de la consultation, soit de reporter la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats doivent alors répondre sur la base des documents modifiés sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7. Renseignements complémentaires

L'opération est intégralement financée par le budget propre de l'établissement.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif.

Le candidat indique à l'acte d'engagement s'il entend bénéficier du versement de l'avance ou y renoncer. En l'absence d'indication, il renonce au versement de l'avance.

3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

4. Retrait par les candidats des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État, PLACE, à l'adresse ci-dessous, sous la référence : **METEO-FRANCE2621F0212**

www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats ont accès aux documents de la consultation en les téléchargeant sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE), après avoir indiqué le nom de l'opérateur économique, de la personne physique procédant au téléchargement et son adresse électronique.

Il est possible de télécharger les documents de la consultation sans s'identifier ; néanmoins **seuls les candidats identifiés peuvent être informés des modifications de détails susceptibles d'être apportées aux documents.**

Dans le cas contraire, il appartient au candidat de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

5. Conditions de remise du pli

Pour concourir à la présente consultation, le candidat doit remettre à Météo-France un pli comportant l'ensemble des éléments relatifs à sa candidature et à son offre, selon les modalités définies ci-dessous.

Le candidat doit **déposer son pli de manière dématérialisée** en se conformant aux dispositions de l'article ci-après.

Le candidat doit **déposer l'ensemble des documents** demandés à l'article .

5.1. Transmission électronique du pli

Pour déposer son pli, le candidat se connecte à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence METEO-FRANCE2621F0212

Une fois le candidat connecté à la page de la consultation, le dépôt du pli s'effectue à l'onglet « Dépôt ».

Pour information :

Un message de la plate-forme des achats de l'État indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Un « guide utilisateur » téléchargeable est mis à la disposition des candidats sur le site www.marches-publics.gouv.fr. Ce guide précise notamment les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, les pré-requis techniques et les certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Ces derniers disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif aux dépôts des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « Aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, les candidats sont autorisés à transmettre une sauvegarde de celui-ci sur support papier ou sur support physique électronique. Les modalités d'envoi de cette sauvegarde sont précisées à l'annexe du présent règlement de la consultation.

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe, selon les modalités et conditions prévues à l'annexe du présent règlement de la consultation.

5.2. Date limite de remise du pli

Il est fortement conseillé au candidat de ne pas attendre le dernier moment pour transmettre son pli, en raison notamment des ralentissements que pourrait connaître la plate-forme de dépôt électronique.

Le pli peut être déposé **jusqu'aux dates et heures indiquées en page de garde du présent document.**

Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

Seules la date et l'heure de réception du pli sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Une fois déposés, les plis ne peuvent plus être retirés, ni modifiés. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de celle-ci.

Le dépôt d'un pli par un candidat se substitue au précédent qu'il a déposé. En conséquence, le candidat qui souhaite compléter ou modifier son ou ses offres doit déposer un nouveau pli comportant l'intégralité des documents demandés relatifs à sa candidature et à son ou ses offres (notamment en cas d'allotissement), et non un additif. Le dépôt d'un nouveau pli doit être réalisé selon les mêmes modalités administratives que le pli initial et en respectant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

5.3. Signature de l'acte d'engagement

La signature de l'acte d'engagement n'est pas obligatoire au moment du dépôt de ce document sur PLACE. Toutefois, le candidat peut choisir de déposer un document signé, à condition que la signature soit électronique.

Si Météo-France constate, à l'issue de l'analyse des offres, que l'acte d'engagement déposé par l'attributaire pressenti n'est pas signé, l'établissement l'en avertit. L'attributaire pressenti dispose alors d'un délai de **sept jours francs** à compter de cette information pour remettre à Météo-France ce document signé.

La signature électronique doit être réalisée au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, dont les modalités sont détaillées par le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique. Des informations importantes relatives à la signature électronique figurent à l'annexe du présent règlement de consultation.

L'acte d'engagement doit être signé par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

Au regard des délais habituellement constatés pour l'acquisition d'un certificat de signature électronique, il est recommandé aux candidats d'anticiper les démarches nécessaires à cette acquisition. En cas d'impossibilité, la remise à Météo-France de ce document signé de façon manuscrite en main propre ou par voie postale est toutefois admise.

6. Constitution du pli

Le pli contient des éléments relatifs au candidat et des éléments relatifs à son offre.

6.1. Éléments relatifs à la candidature

1. Le pli doit comporter les **formulaires DC1 et DC2** (ou équivalent) complétés. Ces formulaires sont disponibles sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Ces documents peuvent être substitués dans leur intégralité par le Document unique de marché européen (DUME) rédigé en français.

2. Le candidat transmet également une **présentation de sa société** faisant apparaître :

- Ses activités, sa structure, ses moyens, effectifs et localisations. La présentation des moyens inclut celle des outils et partenariats liés à l'exécution du marché public.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

- Les certificats et/ou les normes qu'il possède. Les noms des organismes ayant délivré les certificats et les normes sont mentionnés.
- Tous justificatifs visant à démontrer son expérience et sa compétence dans le domaine concerné.
- Tous justificatifs visant à démontrer sa responsabilité sociétale.
- **Capacité technique – Transport de marchandises dangereuses par route (ADR) : le candidat fournit, au titre de sa candidature, une attestation sur l'honneur ou tout document équivalent attestant qu'il respecte, ou qu'il est en mesure de respecter pour l'exécution de l'accord-cadre , les dispositions de l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), dans sa version en vigueur, ainsi que les dispositions réglementaires nationales applicables au transport de marchandises dangereuses ;**

Dans tous les cas, figurent impérativement dans les déclarations du candidat (DC2 à jour ou équivalent) ou dans des documents annexés les renseignements suivants permettant d'apprécier les capacités techniques, économiques et financières du candidat :

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et si possible le chiffre d'affaires concernant les fournitures ou services auxquels se réfère le marché public, réalisées au cours des trois derniers exercices (rubrique D1 du DC2) ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- la présentation d'une liste des principaux marchés similaires effectués au cours des trois dernières années dans le domaine de la présente consultation, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Indiquer des références détaillées et vérifiables pour des prestations similaires (clientèle) :
 - Nom du contact
 - Adresse
 - Coordonnées téléphoniques

Nota bene :

En cas de **groupement**, les documents précédemment cités sont à produire par chaque opérateur économique.

6.2. Éléments relatifs à l'offre

Le candidat doit remettre pour chaque offre de base :

a. L'acte d'engagement et l'annexe financière de l'acte d'engagement dûment renseignée. Y figurent les prix en euros HT et TTC.

ATTENTION

Toute modification unilatérale de la part du candidat des documents de la consultation ou de ses annexes entraîne l'invalidité de l'offre.

c. Le mémoire technique du candidat

Le soumissionnaire décrit sa compréhension du besoin et détaille la solution qu'il entend mettre en œuvre pour y satisfaire. L'offre présentée au sein de ce mémoire, répondra nécessairement à minima aux exigences prévues par les pièces du dossier de consultation et sera organisée de telle sorte que chacun des critères de choix prévus infra puissent être analysés.

Le candidat indique la qualité de l'hélium proposé qui est au moins égale à 99,995 %.

6.3. Langue de l'offre

Les documents constitutifs de l'offre du candidat doivent être rédigés en langue française et les prix exprimés en euros. Si ces documents ne sont pas rédigés en langue française, ils sont accompagnés d'une traduction en français.

Certains documents techniques peuvent être rédigés dans une autre langue. Le candidat remet une traduction en français de ces documents à la demande de Météo-France.

6.4. Dispositions particulières relatives aux groupements d'opérateurs économiques et à la sous-traitance

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, le mandataire doit spécifier clairement le rôle de chacun des co-traitants dans la réalisation des prestations demandées. En application de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, Météo-France impose qu'il soit solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

En cas de groupement, le candidat peut prévoir dans son mémoire technique que les éventuels bons de commande et les ordres de service seront adressés par Météo-France, par dérogation aux articles 3.7.4 et 3.8.4 du cahier des clauses administratives générales applicable, aux membres du groupement qui auront alors qualité pour formuler des observations. Il peut également prévoir que les demandes de paiements seront présentées, par dérogation à l'article 12.1.3 du cahier des clauses administratives générales applicable, par les membres du groupement, lesquels seront alors habilités à formuler ou transmettre des réclamations par dérogation à l'article 12.1.4 du cahier des clauses administratives générales applicable.

Il est rappelé que si la sous-traitance reste possible tout au long de l'exécution du marché public, la co-traitance n'est possible que si elle a été déclarée lors de la candidature (formulaire DC1 ou équivalent).

En application des articles R. 2193-1 à R. 2193-4 du Code de la commande publique, **l'exécution de certaines parties du marché publi**c peut être sous-traitée à condition d'avoir obtenu l'acceptation par Météo-France de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiements.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations dès le dépôt de son offre, il joint à son pli une **déclaration de sous-traitance** (formulaire ATTRI2 « acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre » disponible à l'adresse https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019, ou équivalent) complétée et signée selon les modalités décrites à l'article .

7. Durée de validité des offres

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à compter de la date limite de réception des plis.

8. Ouvertures des plis

Météo-France procède en premier lieu à l'ouverture et à l'examen des éléments relatifs à la candidature, et se réserve la possibilité d'éliminer :

- Les candidats n'ayant pas fourni (ou de manière incomplète) les pièces et les renseignements demandés à l'article ci-dessus du présent règlement de la consultation ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes, notamment au regard des références vérifiables et des justificatifs demandés à l'article ci-dessus.

9. Jugement des offres

Après avoir examiné leur recevabilité par rapport aux documents de la consultation, les offres sont classées en fonction des critères et modalités de pondération décrits ci-dessous. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables au sens des articles L. 2152-2, L. 2152-3 ou L. 2152-4 du Code de la commande publique ne sont pas classées.

Critères techniques (CT), environnemental et social (CES) et prix (CP)	Pondération
CT 1 : Adéquation et robustesse des moyens logistiques et de stockage :	**21 %**

Le soumissionnaire décrira dans son offre la capacité de stockage dont il dispose aux abords des sites Météo France (DIROI) concernés par l'objet du marché :
1) son stock tampon, moyen matériels, capacité de stockage supplémentaires,
2) sa gestion de crise, escalade et positionnement de Météo France dans ce système.
3) la diversité des sources d'approvisionnement fera l'objet d'un développement spécifique.

CT 2 : Fiabilité et performance des processus d'approvisionnement **21 %**

Le soumissionnaire décrira dans son offre les moyens humains et techniques qu'il entend mettre en œuvre pour garantir le respect des délais d'approvisionnement au travers :

1) De la présentation des outils et méthodes de traçabilité,
2) Des délais moyens d'approvisionnement, alertes et gestion des difficultés,
3) Des preuves de performance pour la mise en œuvre des prestations objet du marché.

CES : Qualité et pertinence du plan de progrès environnemental et social n°1 **10 %**

Le soumissionnaire présentera à l'appui de son offre une première mouture du plan de progrès qu'il devra mettre à jour annuellement. Celui-ci fera apparaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour limiter l'impact GES des déplacements et transports prévus au marché, détaillera les engagements concrets qu'il prend en matière de lutte contre les discriminations, l'égalité salariale et la diversité au sein de l'équipe dédiée au marché. Les deux volets sont indissociables de l'approche évaluée au sein de ce critère.

CP : Le prix est évalué sur la base d'un scénario de commande sur la durée totale de l'accord-cadre. **48 %**

9.1. Classement final

Les offres sont classées en fonction de la note obtenue après pondération et somme des notes de chacun des critères. L'offre retenue est celle arrivée première.

En cas d'égalité de la note finale globale, est retenue l'offre qui a obtenu la meilleure note dans le critère affecté de la plus forte pondération, et ainsi de suite en cas d'égalité dans le premier critère.

9.2. Précisions et mise au point

Météo-France se réserve le droit de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre, ce qui ne préjuge en rien de l'attribution du marché public.

Le cas échéant, il peut être procédé à une mise au point du marché public avec l'attributaire dans les conditions prévues à l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

10. Conditions d'attribution du marché public

Le marché public ne peut être notifié au candidat pressenti si Météo-France ne dispose pas des documents et informations suivants :

- Un RIB original (ou équivalent), afin de procéder rapidement à la mise en paiement ;
- Son numéro unique d'identification (SIRET ou équivalent). Si le candidat est étranger, il communique à Météo-France un document délivré par l'autorité judiciaire ou l'administration compétente de son pays d'origine attestant de l'absence de cas d'exclusion de soumissionner ;
- Les attestations et certificats à jour délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales (attestation de régularité fiscale) ;
- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail (attestation de vigilance). Ces pièces devront par la suite être produites par le titulaire tous les six mois jusqu'à la fin du marché public ;
- La liste des salariés étrangers employés soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail ;
- Pour les candidats établis hors de France, en cas de détachement de salariés, les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du Code du travail ;
- Pour les entreprises de travail temporaire, la liste nominative prévue à l'article D. 8254-2 du Code du travail.

Les obligations sont identiques pour les candidats établis dans un pays étranger. Cependant, dans l'hypothèse où les obligations sociales et fiscales ne donnent pas lieu à l'établissement de certificats officiels, les candidats doivent produire une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, une déclaration solennelle faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement (article R. 2143-10 du Code de la commande publique).

11. Renseignements complémentaires

Afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats doivent faire parvenir leurs questions écrites **au moins dix jours avant la date limite de remise des offres.**

Une réponse commune est alors adressée à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, au minimum six jours avant la date limite de remise des offres.

Il est exclu de répondre individuellement à une demande qui serait spécifique à un candidat.

Les questions doivent être posées directement sur le site PLACE. La question et la réponse sont consultables sur le site par l'ensemble des candidats identifiés ayant téléchargé les documents de la consultation.

• Annexe - Précisions relatives aux modalités de remise des plis

1. Certificats de signature électronique autorisés

Seuls les certificats de signature qualifiés conformes au référentiel général de sécurité (RGS) (niveaux ** et * RGS) ou au référentiel eIDAS sont autorisés.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) propose une liste de prestataires de services de certification électronique fiables à l'adresse suivante, à la rubrique « Délivrance de certificat de signature électronique » :

https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies/.

Pour les candidats de l'Union européenne, une liste des prestataires de confiance est proposée par la Commission européenne.

Un certificat délivré par une autorité de certification étrangère est admis à condition qu'il réponde aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE. Le candidat doit alors faire la démonstration de cette équivalence.

Trois formats de signature électronique sont autorisés par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique : XAdES, CAdES ou PAdES. **Météo-France recommande néanmoins aux candidats de privilégier le format PAdES, la signature électronique étant alors intégrée au document signé qui doit être au format pdf**.

Les candidats doivent être attentifs à **ne pas verrouiller** les pièces contractuelles dont la signature est demandée après les avoir signées électroniquement afin de permettre ensuite, le cas échéant, leur signature par Météo-France.

2. Outils de signature électronique

La plate-forme PLACE met à disposition des candidats un outil de signature électronique.

Le candidat peut utiliser un outil de signature indépendant de la plate-forme PLACE. Dans ce cas, il doit obligatoirement transmettre, avec les documents signés, le mode d'emploi permettant de procéder gratuitement aux vérifications nécessaires. Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- la procédure permettant la vérification de la validité de la signature,
- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

3. Modalités de signature électronique

Le candidat veille à signer électroniquement et individuellement les pièces contractuelles dont la signature est demandée (i.e. l'acte d'engagement ou le document en tenant lieu ; cf. article du présent règlement de la consultation) et ne saurait se satisfaire d'une signature apposée sur un seul dossier ZIP (ou équivalent) ou sur un seul fichier contenant lesdites pièces, à l'exception de l'hypothèse dans laquelle le candidat appose sa signature au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne. Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

4. Sauvegarde

En application de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats sont autorisés, parallèlement à l'envoi électronique de leur pli via la plate-forme PLACE, à transmettre une

sauvegarde de leur pli sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, DVD-Rom, *etc*.).

La sauvegarde est une copie des dossiers de candidature et d'offre destinée à se substituer, en cas d'anomalie, au pli transmis par voie électronique à Météo-France. Lorsqu'une sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite.

Cette sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un document électronique transmis par le candidat, ou lorsque le pli du candidat est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert, sous réserve que la transmission de ce pli ait commencé avant la clôture de la consultation.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée.

Les documents figurant sur la sauvegarde sur support physique électronique doivent être signés électroniquement (pour les documents dont la signature est demandée).

Cette sauvegarde, sous pli scellé, comporte obligatoirement les mentions : « NE PAS OUVRIR » - « sauvegarde » et doit être remise en main propre, contre récépissé, du lundi au vendredi 9h-12h & 14h-17h, ou par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

MÉTÉO-FRANCE DAP/SMM – A l'attention d'Evelyne BONNET Marchés n°2621F0212 73, Avenue de Paris 94165 Saint Mandé Cedex 1

La sauvegarde doit être livrée avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

5. Fichiers volumineux

Dans l'hypothèse où la plate-forme PLACE n'admettrait pas le dépôt d'un fichier trop volumineux, le candidat est autorisé à déposer ce fichier sur une plate-forme électronique externe.

Le fichier concerné doit être, au minimum, de 400 Mo. Il doit être déposé avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Le dépôt de l'acte d'engagement ou de l'annexe financière sur une plate-forme électronique autre que PLACE n'est pas autorisé.

La plate-forme électronique externe utilisée par le candidat doit satisfaire les exigences du I de l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique. Elle doit garantir l'intégrité et la confidentialité des documents, et permettre la vérification de la date et de l'heure de dépôt de ceux-ci. Le téléchargement des fichiers doit être protégé par un mot de passe.

S'il dépose un ou plusieurs fichiers sur une plate-forme électronique externe, le candidat inclut dans son pli déposé sur la plate-forme PLACE :

- l'url où le ou les fichiers peuvent être téléchargés ;
- le mot de passe nécessaire au téléchargement ;
- la preuve du refus de la plate-forme PLACE d'autoriser le dépôt du ou des fichiers en raison de leur volume ;
- la preuve de dépôt du ou des fichiers sur la plate-forme électronique externe avant la fin du délai imparti pour la remise des plis.

Un fichier déposé sur une plate-forme électronique externe qui ne satisferait pas ces exigences ne sera pas admis par Météo-France.